

Convention concernant le groupe d'utilisateurs JungleMUX

1. Définition:

La présente entente est conclue entre GE Lenronics (ci-après appelée «GE Lenronics»), ayant des bureaux au 8525 Baxter Place, Suite 100, à Burnaby (Colombie-Britannique), et chacun des acheteurs et utilisateurs du produit JunglexMUX de GE Lenronics (ci-après appelés les «Utilisateurs»).

CONSIDÉRANT QUE GE Lenronics et les Utilisateurs désirent s'entendre sur les conditions applicables à la formation du Groupe d'utilisateurs JungleMUX et établir un règlement régissant ce groupe.

En contrepartie des engagements mutuels prévus aux présentes, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :

2. Règlements de groupe d'utilisateurs

1 - Objectives de groupe

2.1. 1.1 Le groupe poursuit les objectifs suivants :

- Établir un comité de travail formé de GE Lenronics et des utilisateurs.
- Mettre en œuvre un forum pour permettre aux utilisateurs de se regrouper et d'échanger leurs expériences, leurs idées et l'information concernant le système JungleMUX.
- Signaler les questions ou les problèmes courants à GE Lenronics afin qu'elle puisse y répondre ou y apporter des solutions. Recommander à GE Lenronics les améliorations à apporter au système JungleMUX.
- Fournir une tribune à GE Lenronics pour la présentation de l'information relative aux technologies, caractéristiques de produits et applications offertes ainsi qu'aux innovations en la matière.
- Élaborer et actualiser le règlement applicable au Groupe d'utilisateurs JungleMUX.

2 - Nom

14.3 Le Groupe est appelé «Groupe d'utilisateurs JungleMUX» (ci-après désigné «JUG»).

2.2. 3 - Siège social

14.3 L'établissement principal du JUG est situé au bureau du représentant de GE Lenronics, tel que déterminé par le conseil d'administration. Le représentant de GE Lenronics est le membre principal du JUG.



2.3. 4 - Comité de direction

- 2.3.1. **4.1 Direction:** La direction du JUG se compose du président, du vice-président et du secrétaire. Ceux-ci doivent exécuter les tâches prescrites par le présent règlement et par l'organe délibérant adopté par le Groupe.
- 2.3.2. **4.2 Président:** Le président doit présider toutes les assemblées ordinaires du conseil d'administration, procéder à la nomination des membres des comités, assigner des tâches aux autres administrateurs et membres du conseil d'administration et agir comme principal intermédiaire entre le JUG et GE Lentronics.
- 2.3.3. **4.3 Vice-président:** Le vice-président remplace le président lorsque celui-ci s'absente de façon temporaire ou permanente, coordonne et planifie l'ordre du jour des assemblées avec le représentant de GE Lentronics et agit à titre de président du comité des candidatures pour l'élection des administrateurs.
- 2.3.4. **4.4 Secrétaire:** Le secrétaire est responsable de la rédaction des procès-verbaux, de la tenue des registres et de l'envoi des avis.
- 2.3.5. **4.5 Vacance:** Les fonctions afférentes à un poste d'administrateur élu devenu vacant sont assumées pour le reste du terme par le conseil d'administration, peu importe la raison de la vacance.
- 2.3.6. **4.6 Destitution:** Pour une raison suffisante, un administrateur élu peut être destitué par vote majoritaire du conseil d'administration au cours d'une séance à laquelle l'administrateur susceptible d'être destitué peut participer sans droit de vote.
- 2.3.7. **4.7 Terme:** Les membres du conseil d'administration sont élus pour un an. L'élection a lieu à chaque assemblée annuelle.

2.4. 5 - Conseil d'administration

- 2.4.1. **5.1 Conseil d'administration:** Le conseil d'administration se compose du président, du vice-président, du secrétaire, du président du conseil d'administration précédent et d'un représentant de GE Lentronics n'ayant pas droit de vote. La présence de la majorité simple des membres du conseil d'administration constitue le quorum. En cas d'égalité des voix, le vote de l'ex-président est exclu.
- 2.4.2. **5.2 Autorité:** Le conseil d'administration a plein pouvoir en ce qui a trait aux affaires du JUG, à moins d'une disposition contraire prévue dans le présent règlement ou ordonnée par le JUG. Aucun de ses actes ne peut aller à l'encontre des mesures prises par le JUG.
- 2.4.3. **5.3 Séances du conseil:** Les séances ordinaires du conseil d'administration doivent être tenues à l'occasion des assemblées ordinaires et des assemblées spéciales du JUG. Le conseil peut aussi tenir d'autres séances à la date et à l'endroit qu'il détermine. Les séances spéciales peuvent se tenir par voie électronique.

2.5. 6 - Comités

- 2.5.1. **6.1 Comités:** Les comités sont nommés par le président, à moins qu'il en soit autrement ordonné par le JUG ou le conseil d'administration. Un membre du conseil d'administration peut être nommé d'office à chaque comité.



2.6. 7 - Adhésion

- 2.6.1. **7.1 Membre titulaire:** Toutes les entreprises ou organisations ayant acheté le système JungleMUX de GE Lenronics ou ayant signé un contrat d'achat de ce produit sont admissibles au statut de membre titulaire. Elles bénéficient de tous les privilèges du JUG, à moins d'indications contraires dans le présent règlement. Elles peuvent désigner, parmi leur personnel, autant de représentants qu'elles le désirent, sous réserve des restrictions générales que pourrait imposer le conseil d'administration quant au nombre de représentants désignés par un membre titulaire.
- 2.6.2. **7.2 Représentant principal:** Il s'agit du représentant principal désigné par une entreprise ayant le statut de membre titulaire pour le compte de laquelle il agit dans le cadre des activités liées au Groupe, notamment l'exercice du droit de vote et la réception des avis. Le représentant principal est responsable de la diffusion de l'information dans l'entreprise qu'il représente. À l'exclusion du droit d'agir au nom d'une entreprise ayant le statut de membre titulaire, comme dans l'exercice du droit de vote, tous les représentants ordinaires des membres titulaires peuvent participer pleinement à tous les travaux, notamment en présentant des requêtes, en intervenant dans les débats, en occupant une charge et en siégeant aux différents comités du JUG.
- 2.6.3. **7.3 Membre à privilèges restreints:** Toutes les entreprises ou les organisations n'ayant pas acheté le système JungleMUX de GE Lenronics ou n'ayant fait qu'une demande de proposition pour l'achat de ce produit peuvent faire une demande d'adhésion au titre de membre à privilèges restreints. Au moins trois membres du conseil d'administration, dont le représentant de GE Lenronics, doivent approuver cette demande. Les membres à privilèges restreints n'ont pas le droit de vote et sont liés par la clause de non-divulgaration.
- 2.6.4. **7.4 Demande d'adhésion:** Les demandes d'adhésion au JUG doivent être soumises à l'établissement principal par écrit, sur le papier à en-tête de l'entreprise, et doivent mentionner le nom et l'adresse de celle-ci ainsi que le statut désiré, en plus du nom et du titre de la personne désignée comme représentant principal.
- 2.6.5. **7.5 Démission :** L'entreprise ayant le statut de membre titulaire ou de membre à privilèges restreints peut démissionner du JUG, sans procédure d'acceptation préalable, en transmettant sa décision par écrit au président. Cette démission ne libère pas l'entreprise des obligations en matière de non-divulgaration et de sécurité stipulée dans le présent règlement.

2.7. 8 - Exercice du droit de vote

- 8.1 **Vote:** Chaque entreprise membre possède une voix, qui est exprimée par le représentant principal ou son fondé de pouvoir. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents participant au scrutin, à moins d'indications contraires prévues par la loi ou le présent règlement.

2.8. 9 - Assemblées

- 2.8.1. **9.1 Assemblées:** Une assemblée générale doit être tenue chaque année. Elle est désignée comme étant l'assemblée annuelle.



14.3 Convocation: La convocation à l'assemblée annuelle doit être transmise à tous les membres au moins soixante (60) jours avant la date de cette assemblée.

2.9. 10 - Cotisations

2.9.1. **10.1 Cotisations:** Aucune cotisation n'est exigée pour l'adhésion au JUG. Le conseil d'administration peut imposer des droits d'inscription à une assemblée particulière pour payer les coûts réels engagés par le membre hôte.

2.10. 11 - Article Sécurité

2.10.1. **11.1 Sécurité:** Les membres et les représentants ne sont pas autorisés à fournir des renseignements réputés «exclusifs» ou «confidentiels» à un non-membre sans le consentement écrit de GE Lentrionics.

2.10.2. **11.2 Confidentialité:** Chacun des membres, peu importe son statut, doit déposer auprès de GE Lentrionics une entente de non-divulgence valide ou toute autre entente conclue.

2.11. 12 - Limite de la responsabilité

2.11.1. **12.1 Limite de la responsabilité:** Le JUG n'a aucune autorité sur ses membres, sauf en ce qui a trait à l'adhésion. Il ne peut être tenu responsable des actions posées par les membres ou leurs représentants.

2.12. 13 - Modifications au règlement

2.12.1. **13.1 Modifications au règlement:** Les propositions de modification du présent règlement doivent être soumises au conseil d'administration pour examen. Le conseil d'administration doit préparer des exemplaires de la proposition avec ses recommandations et les remettre aux représentants principaux au moins trente (30) jours avant le vote par scrutin postal ou la prochaine assemblée annuelle. Le règlement peut être modifié par une décision adoptée aux deux tiers des voix.

2.13. 14 - Généralités

2.13.1. **14.1 Encouragement:** GE Lentrionics doit être encouragé à participer aux activités du JUG. C'est à dire que par ses actions, le comité, doit faciliter la tâche au personnel de GE Lentrionics en ne s'opposant pas systématiquement à leurs requêtes en marketing. Le but n'étant cependant pas que le colloque devienne une activité exclusivement marketing. Le comité et les membres en seront juges.

2.13.2. **14.2 Fausses représentations:** Les membres ne doivent pas, pour eux-mêmes ou pour le compte de leur organisation, utiliser le JUG pour promouvoir leurs propres demandes ou ententes à l'extérieur du processus de résolution.

2.13.3 **14.3 Responsabilités monétaires des membres:** Chaque membre assume ses frais de déplacement et d'hébergement.